



## FACILITÉS DE CIRCULATION : DECRYPTONS LE VRAI DU FAUX !

Chaque agent a reçu un courrier concernant les facilités de circulation avec sa fiche de paie.

Pour SUD-Rail, dans cette période où on entend tout et n'importe quoi sur le sujet, nous avons fait le choix, sans parti pris, de donner les vraies informations aux cheminot-e-s concerné-e-s. Ce sujet d'importance pour tous ne devant pas faire l'objet de désinformation ou de populisme !

C'est le choix de SUD-Rail, être aux côtés des agents, leur dire la vérité et ne pas baser toute notre ligne syndicale sur la stigmatisation et la propagande mensongère. Chacun trouvera donc ci-dessous les principales réponses aux nombreuses questions qu'il se pose.



### Les FC sont considérées comme en avantage en nature depuis... 13 ans : C'est Vrai !

Depuis 2010, les FC sont considérées comme un avantage en nature. Elles étaient donc déjà soumises à une contribution financière de la SNCF pour la sécurité sociale. Pour cela une convention existait entre la SNCF et l'Urssaf, cette convention donnait lieu au paiement d'un forfait annuel d'environ 20 millions d'euros. C'était donc transparent pour les cheminots. Ceux qui affirment le contraire, en toute connaissance de cause, font de la désinformation.

**VRAI**

### C'est le rapport FC branche ferroviaire de 2021 qui a tout changé : C'est VRAI !

En juillet 2021, dans le cadre du « sac à dos social » et à la demande de l'UTP, de l'UNSA et de la CFDT, 3 ministères, ceux de la Transition écologique, de l'Economie et des Solidarités rendent un rapport sur les FC. Dans ce rapport il est clairement stipulé que : « le traitement social et fiscal actuel des FC est illégal ». Par conséquent, l'accord entre l'Urssaf et la SNCF devenait, de fait, illégal. Nous avons donc 3 ministères sur le dos sur ce sujet et il fallait trouver une solution pour ne pas voir nos FC taxées individuellement sur leur valeur unitaire et individualisée.

**VRAI**

**FAUX**

### C'est l'accord classification qui entraîne la fiscalisation des FC : C'est FAUX !

Comme expliqué ci-dessus, ce n'est pas l'accord classification qui a entraîné la fiscalisation. Bien au contraire, c'est cet accord qui a permis de poser les bases de leur pérennité et de leur maintien, même pour les cheminot-e-s transféré-e-s !

### L'accord classification et rémunération élargit les FC aux salariés transférés et maintient nos FC sur les marchés transférés : C'est vrai !

La loi de 2018 n'avait pas mis les FC dans les éléments maintenus pour les cheminots transférés. Par conséquent les collègues de TER/TN et IC transférés perdaient de fait leurs FC. La question se posait aussi sur la validité des FC sur les lots opérés par les filiales ou les opérateurs privés. L'accord classification maintient le fonctionnement des FC dans ces 2 cas. Sans cela, l'utilité de nos FC se serait réduite à peau de chagrin, sans parler des collègues transférés qui auraient eu des FC refusées sur les trains SNCF. Pour les trains en open-access (TGV de toutes les entreprises), un accord entre les différentes entreprises est nécessaire pour permettre l'accès de tous les salariés sur ces trains.

**VRAI**

### Le traitement fiscal/cotisations des FC sera variable : C'est Faux !

C'est un forfait annuel qui est le même pour tous les cheminots, indépendamment de la situation familiale (marié/enfants/ascendants) et de l'utilisation des FC. Cela n'a donc rien à voir avec votre utilisation personnelle des FC... Ceux qui veulent faire croire le contraire mentent aux cheminot-e-s !

**FAUX**

**VRAI**



### La SNCF compensera les cotisations et la fiscalisation : C'est Vrai !

C'était l'une des conditions que nous avons fixées dans la mise en place de leur fiscalisation /cotisations, que celles-ci soient entièrement compensées par la SNCF. Aujourd'hui, plus de 90% des cheminots de la SNCF auront des compensations financières supérieures aux cotisations/fiscalisation. En clair, ils gagneront de l'argent, tout en continuant à utiliser leurs FC comme avant. Pour les quelques cas marginaux qui restent, l'impact financier sera inférieur à 1 euro par mois. Il existe un simulateur qui vous permet d'évaluer votre situation individuelle. Nous vous invitons à le faire pour vous rendre compte de la vérité.

<https://sn.cf/rh/avantagesnaturefc>

### Les retraités sont concernés par les cotisations et la fiscalisation : C'est faux !

La situation reste inchangée pour les retraités, ni fiscalisation, ni cotisations (*C'est logique, ils n'ont plus d'employeur, car retraités*). Ils pourront toujours bénéficier des FC dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

**FAUX**



**À SUD-Rail, nous construisons des revendications avec les salarié-e-s et pour les salarié-e-s !**

**Concernant les facilités de circulation, il y a encore de nouveaux droits à conquérir, et nous agissons pour gagner ces nouveaux droits !**

- Les mêmes droits aux FC pour les retraité-e-s contractuel-le-s que pour les statutaires !
- Une vraie reconnaissance des trajets domicile-travail, même sur les TGV !
  - L'abrogation des frais de réservation sur les TGV !
  - L'accès gratuit aux bus TER !
- L'utilisation dans les mêmes conditions sur les filiales SNCF (Eurostar/Thalys, Ouigo...)



